

Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 38 (1976)

Heft: 7

Rubrik: Indications pratiques utiles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

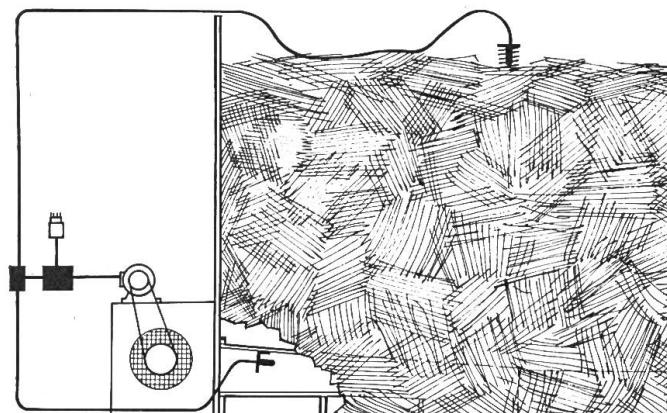
ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

même de la nécessité d'enclencher le ventilateur. Deux sondes, une sous le tas, l'autre dessus, ont pour but de contrôler si le fourrage perd de l'humidité. Par temps défavorable, l'automatique enclenche l'aération intermittente. Ce fonctionnement de courte durée, après chaque heure, empêche l'échauffement du tas et permet d'autre part une appréciable économie de courant (jusqu'à 40%). Les analyses de fourrage faites l'hiver dernier ont prouvé la valeur de cette commande automatique de l'installation de séchage en grange.

Le temps presse

C'est maintenant le moment de demander une offre à votre fournisseur, afin qu'il n'ait pas à vous conseiller à la hâte. Et sachez qu'il existe des maisons capables de vous offrir les installations complètes d'engrangement et de séchage du foin, depuis le souffleur jusqu'au séchoir automatique. Vous n'avez ainsi à traiter qu'avec un seul fournisseur pour obtenir un tout bien coordonné.

Mos"



Commande automatique pour le séchage en grange.

Le numéro 9/76
paraîtra le 15 juillet 1976

Dernier jour pour les ordres d'insertion:
24 juin 1976

Annonces Hofmann, case postale 17,
8162 Steinmaur, Tél. (01) 853 1922 - 24

Indications pratiques utiles

Purge d'air de l'équipement l'injection

Quand doit-on effectuer cette purge?

1. Lorsque le carburant du réservoir a été entièrement consommé.
2. Lorsque le moteur n'a pas fonctionné pendant un certain temps.
3. Lorsque le filtre, les canalisations, la pompe d'injection ou les injecteurs ont été démontés.

Comment doit-on effectuer cette purge?

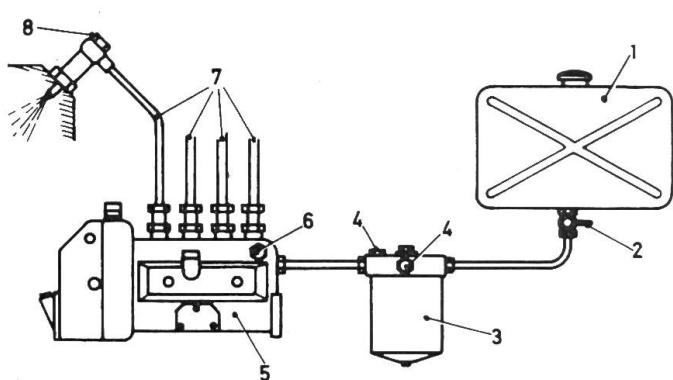
L'ordre de succession des manipulations indiquées ci-dessous pour le désaérage de l'équipement d'injection correspond au trajet parcouru par le carburant du réservoir jusqu'à l'injecteur (Voir les points 1 à 8 du dessin schématique).

Les différentes manipulations successives

Remplir le réservoir à carburant si nécessaire.

Ouvrir le robinet d'alimentation en carburant.

Desserrer de deux tours les vis de purge d'air du boîtier du filtre à carburant et ne les serrer à nouveau à fond que lorsque le carburant sortira sans aucune bulle d'air.



- 1 Réservoir à carburant
- 2 Robinet d'alimentation
- 3 Boîtier du filtre à carburant
- 4 Vis de purge d'air (2)
- 5 Pompe d'injection
- 6 Vis de purge d'air (2)
- 7 Canalisations d'injection
- 8 Injecteur

Desserrer de deux tours les vis de purge d'air de la pompe d'injection et ne les serrer à nouveau à bloc que lorsque le carburant sortira sans bulles d'air. Pour désaérer un équipement d'injection qui comporte une pompe d'alimentation, laquelle peut être supplémentairement actionnée à la main, on doit respecter le même ordre de succession des manipulations. Dans de pareils cas, il ne faut actionner la pompe d'alimentation à la main que lorsque les vis de purge d'air du boîtier du filtre à carburant ou de la pompe d'injection ont été préalablement desserrées.

Avant le désaérage, il convient d'autre part de poser une cuvette tant sous le filtre à carburant que sous la pompe d'injection afin que le gasoil qui sort soit recueilli et puisse être utilisé pour des nettoyages.

Affaires internes

La cotisation annuelle

Lors des assemblées générales de nos Sections et également au cours de conversations avec des agriculteurs, il n'est pas rare qu'on entende dire plus ou moins clairement que la cotisation à payer annuellement à l'ASETA est trop élevée. Qu'en est-il en réalité?

Les sommes suivantes sont comprises dans la modique cotisation d'environ Fr. 20.— que nos membres versent par an aux Sections:

- la cotisation à payer à la Section (env. Fr. 5.—);
- la cotisation à payer à l'ASETA (env. Fr. 5.—);
- le prix d'abonnement aux 15 numéros de «Technique Agricole», dans lequel est compris le supplément «Bulletin de la FAT» (env. Fr. 10.—).

Aussi ne peut-on certainement pas dire que le montant de la cotisation annuelle est exagéré.

Le Secrétariat central

L'envoi du périodique «Technique Agricole»

1. Vous envoie-t-on le périodique à l'adresse exacte?

Contrôlez s.v.p. si l'adresse imprimée sur la 4ème page de couverture est bien juste. Si ce n'est pas

le cas, faites-le savoir au Secrétariat de l'ASETA, case 210, 5200 Brougg, par carte postale. Vous indiquerez sur cette carte aussi bien la mauvaise adresse que l'adresse exacte (la bonne). Merci d'avance.

2. Si vous ne recevez pas le périodique, faites-le nous savoir sans tarder!

Il y a des membres qui nous annoncent seulement au bout d'une année qu'on ne leur envoie plus le périodique «Technique Agricole». Cette communication devrait nous parvenir tout de suite, soit dans l'espace d'un mois (après la réception du dernier numéro), afin que l'erreur d'acheminement puisse être immédiatement corrigée. Au bout d'une année, il n'est généralement plus possible d'envoyer les numéros manquants.

3. Un de vos voisins ou une de vos connaissances ne reçoit-il pas le périodique?

Il peut arriver que, pour une raison ou une autre, un membre ne reçoive pas «Technique Agricole». Dans ce cas, il ne peut évidemment pas lire ce qui est dit au chiffre 2 ci-dessus. Nous demandons donc à des voisins ou à des connaissances de bien vouloir nous mettre au courant de cas de ce genre. Nous les en remercions aussi d'avance.

La Gérance

Interdiction de conduire un véhicule automobile agricole

Il ressort d'une statistique publiée par la Division fédérale de police le 17 février 1976 que, durant l'année 1975, 43 (64) interdictions de conduire un véhicule automobile agricole ont été prononcées pour l'ensemble de la Suisse, à savoir:

BE (12), VD (7), LU (5), VS (5), ZH (5), SG (3), GR (2), SO (2), SZ (1) et TI (1).

Une seule interdiction de conduire un véhicule à traction animale a dû être prononcée (ZG).

Nous sommes heureux de constater que les interdictions touchant des véhicules automobiles agricoles ont passé de 64 en 1974 à 43 pour 1975. Cet état de choses doit encore s'améliorer. Pensez-y: circulation routière et responsabilité! La Rédaction